

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

---

## AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N° 1733

présenté par

Mme Rixain, Mme Lazaar, M. Gouffier-Cha, Mme Brugnera, Mme Liso, M. Sorre, Mme Cazarian, M. Vignal, Mme Guerel, M. Raphan, M. Zulesi, Mme Sylla, M. Chalumeau, M. Henriet, Mme Gayte, Mme Dubré-Chirat, M. Le Bohec, Mme Piron, M. Freschi, M. Cellier, Mme Bureau-Bonnard, Mme Hammerer, Mme Romeiro Dias, M. Belhaddad et M. Daniel

-----

## ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La troisième phrase du premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans est complétée par les mots : « ainsi qu'une information sur la transmission de son métier dans le cadre d'un apprentissage. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'apprentissage est la voie privilégiée pour les métiers de l'artisanat, tous secteurs et niveaux confondus. Il est le meilleur moyen pour l'apprenti de découvrir concrètement son futur métier guidé par un maître d'apprentissage qui a à cœur de transmettre son savoir-faire. Cela étant, il est capital que chaque artisan ait reçu une formation incluant une présentation des dispositifs d'accompagnement et de financement mais également sur la façon de transmettre son savoir à un jeune apprenti afin que la démarche de formation s'engage de la meilleure manière.